



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SAFER : Centre

Question écrite n° 57952

Texte de la question

M Bernard Debre appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la demande d'augmentation du capital de la SAFER Centre. Malgré la volonté affichée du Gouvernement d'apporter un soutien au monde rural, l'Etat s'est désengagé dans la bonification des prêts accordés jusqu'à maintenant à cet établissement. Compte tenu de l'action de restructuration qui est dévolue à la SAFER, il est nécessaire de lui permettre de mener sa mission dans les meilleures conditions. Aussi, il lui demande de bien vouloir intervenir pour que l'Etat maintienne sa participation.

Texte de la réponse

Reponse. - La SAFER du Centre, constituée sous la forme de société anonyme de droit privé, a jugé utile, comme bien d'autres, de procéder à une augmentation de capital social, pour conforter ses fonds propres. Il est tout à fait normal que les actionnaires, dont la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de la région Centre, soient sollicités en priorité à cette occasion. Sur les points évoqués, concernant les interventions de l'Etat vis-à-vis des SAFER, il convient de donner les précisions qui suivent. La suppression des prêts bonifiés à compter du 1er janvier 1989, a été compensée, en accord avec les responsables professionnels de ces sociétés, par l'octroi aux SAFER de métropole d'une avance du Trésor de 75 000 000 francs à taux 0, remboursables en quarante ans. Ont été réglés 60 000 000 francs en 1991, le solde de 15 millions de francs devant être reparté prochainement. La SAFER du Centre a déjà reçu en 1991 un acompte de 4 063 000 francs. Les subventions de fonctionnement annuelles, versées aux SAFER au titre de leur mission de service public, se sont élevées à 55 000 000 francs en 1992. La SAFER du Centre a reçu, pour sa part, 3 301 000 francs. Par ailleurs un protocole d'accord entre les ministres de l'agriculture et de la forêt, de l'équipement et du logement et des transports, et celui du budget, en date du 25 février 1992, a fixé les nouvelles dispositions applicables aux conventions conclues entre l'Etat et les SAFER, pour les réservations foncières destinées aux grands ouvrages réalisés par l'Etat. Ce protocole, établi en concertation avec les responsables professionnels des SAFER, permet désormais à ces sociétés d'intervenir dans des conditions satisfaisantes. Ces éléments montrent que l'Etat, loin de se désintéresser de l'action des SAFER, continue à agir en vue de permettre leur bon fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57952

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2157